

12/01

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2012**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ – M.A. CHACON – L. CHACON - D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – F. WAGUE – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM – K. KHALDI - J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – E. AUVRAY – F. SAKHO - J. NZOLANI – M.A. EDOH – E. MAMBOLE – F. MALONGA – M. BENRAHMOUNE - E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme R. BOUKERMA était représentée par Mme C. JUSTE  
 Mme L. TREMEL était représentée par M. D. SAUVAGE  
 Mme S. TOUKARI était représentée par M. E. AUVRAY  
 Mme C. COHEN était représentée par M. C. AMEHO  
 M. K. BOUAMAR était représenté par Mme J.M. PEIGNARD  
 Mme C. ROCHER-MANSOURI était représentée par M. L. CHACON  
 Mme Z. DJOUMOI était représentée par Mme M.A. CHACON  
 Mme D. ADBERRAHMANE-KENZI était représentée par M. M. BENRAHMOUNE  
 Mme I. MOREIRA était représentée par M. E. DARRU

**ETAIENT ABSENTS :**

Mmes et MM. M. A. BELLANCE – N. DUBUC – S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 30 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011.

Affaire n° : 1

**ADHÉSION À L'AFCD RP (ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS POUR LA PAIX), BRANCHE FRANÇAISE DE MAIRES POUR LA PAIX (MAYORS FOR PEACE).**

Le réseau Maires pour la Paix (*Mayors for Peace*) et sa branche française l'AFCD RP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) ont notamment pour objet de favoriser des échanges entre élus locaux, entre fonctionnaires territoriaux et entre les citoyens en général pour contribuer à l'information des citoyens pour leur tranquillité et leur sécurité en leur donnant accès à un réseau international de collectivités locales.

Considérant que l'AFCD RP est un outil utile à la gestion quotidienne de la vie et des institutions locales.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, par 27 voix pour et 3 abstentions :

- AUTORISE l'adhésion à « l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix », branche française de Maires pour la Paix (*Mayors for Peace*).

- DESIGNÉ : Mme Jeanne-Marie PEIGNARD, conseillère municipale, pour représenter la collectivité aux assemblées, réunions, initiatives diverses de l'association.

- La cotisation annuelle pour les communes de 10000 à 20000 habitants s'élève à 890€ pour l'année 2012.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Communal.

Affaire n° : 2

### **SIFUREP : COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010**

Le SIFUREP vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2010.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Notre collectivité étant membre du SIFUREP, Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2010.

Affaire n° : 3

### **APPROBATION DES CONVENTIONS FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SUR LES ECOLES HENRI WALLON ET JEAN-BAPTISTE CLEMENT A VILLETANEUSE**

Le conseil municipal de Villetaneuse a pris une **délibération le 18 octobre 2007 relative à l'adhésion de la ville à la compétence optionnelle du SIPPAREC** décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque.

Les **études de potentiel réalisées sur plusieurs bâtiments du patrimoine** de la commune ont permis de mettre en avant des **dispositions économiques et techniques favorables pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur les écoles Henri Wallon et JB Clément à Villetaneuse.**

Les projets prévoient la **mise en place de panneaux solaires en remplacement de la couverture et éventuellement en façade sud de l'école Henri Wallon ; la mise en conformité en termes de sécurisation et la mise en place d'une isolation réglementaire ou performante.**

L'électricité produite par les panneaux solaires sera entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et rachetée par EDF. Le syndicat, qui finance la partie photovoltaïque, percevra le produit de la vente de l'électricité et les subventions afférentes.

Pour cadrer ce financement, la délibération n°2009-12-172 en date du 15 décembre 2009 du comité syndical du SIPPAREC prévoit la nécessité d'établir plusieurs conventions, permettant de définir les participations respectives du SIPPAREC et de la ville : une convention de mise à disposition de la toiture, une convention constitutive d'un groupement de commandes, une convention financière sur la partie photovoltaïque.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Luis CHACON, 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint à l'unanimité, soit 30 voix pour :

- Approuve les conventions de mise à disposition et les conventions financières avec le SIPPAREC, jointes en annexes, pour la réalisation d'une installation intégrée au bâtiment de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur les écoles Henri Wallon et Jean-Baptiste Clément et autorise le Maire à signer lesdites conventions.

- Approuve les conventions constitutives de groupement de commandes avec le SIPPAREC, jointes en annexes, pour la réalisation conjointe de travaux d'isolation et de mises aux normes sur les écoles Henri Wallon et Jean-Baptiste Clément, et autorise le Maire à signer lesdites conventions.
- Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au Budget Communal.

Affaire n° : 4

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Le budget 2012 s'inscrit dans un contexte financier marqué par la crise, le gel des dotations de l'Etat aux collectivités locales, l'application de la réforme de la fiscalité et la complexification des possibilités de recours à l'emprunt, et donc à l'augmentation probable de son coût, pour financer les investissements.

Le Débat d'orientations budgétaires 2012, acté au Conseil municipal du 15 décembre 2011 a défini les enjeux du budget 2012 pour Villetaneuse.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, les taux d'imposition, fixés par la ville, ne changent pas. Il est donc proposé d'arrêter les taux des trois taxes communales comme suit :

- Taxe Habitation : 14,03 %
- Foncier Bâti : 26,44 %
- Foncier Non Bâti : 55,57 %.

Cependant, la base des impôts locaux, fixée par l'État, devrait être réévaluée à hauteur de l'inflation, soit 1,8%, de ce fait le contribuable se verra appliquer cette hausse.

Ainsi, le projet de budget présenté est l'aboutissement chiffré des orientations telles qu'elles ont été retenues lors du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, par 24 voix pour et 6 contre :

- APPROUVE et VOTE par chapitre et opérations les dépenses et recettes telles qu'elles sont proposées par Madame le Maire.
- ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2012 tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section de Fonctionnement, à la somme de 17 458 855 €
- Pour la section d'Investissement, à la somme de 4 593 149 €.

Affaire n° : 5

### **IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2012**

Concernant l'année 2012, conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2011, la municipalité décide de ne pas changer le taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2012 comme suit :

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, par 27 voix pour et 3 contre :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012 suivants:

	TAUX
	Année 2012
Taxe d'Habitation	14,03 %
Taxe Foncier Bâti	26,44 %
Taxe Foncier Non Bâti	55,57 %

- DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Affaire n° : 6

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2012.**

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

ACCORDE à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>245 000 €</b>

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2012, au chapitre 65.

Affaire n° : 7

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACQUISITION DE LICENCES DU LOGICIEL BUSINESS OBJECTS ET D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL (SID) DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE- APPROBATION AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'acquisition de licences du logiciel Business Objects et d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Décisionnel (SID) pour les villes de Saint-Denis, Villetaneuse ainsi que la Communauté d'Agglomération Plaine Commune afin de répondre aux besoins propres de chacun des membres dudit Groupement.

Le groupement de commande serait constitué des membres suivants :

- La ville de Saint-Denis
- La communauté d'agglomération Plaine Commune
- La ville de Villetaneuse

La communauté d'agglomération Plaine Commune sera coordinatrice du groupement de commandes.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public l'acquisition, le paramétrage, l'installation et l'exploitation d'un progiciel partagé de gestion financière(SIGF).
- DESIGNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :
- Membre titulaire : Daniel DESBIENDRAS,
- Membre suppléant : E. AUVRAY
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer et exécuter la présente convention ainsi que les marchés correspondants, et tous actes qui en seraient la conséquence.
- Autoriser le versement des primes aux candidats participants au dialogue sur la base suivante :
- Une prime de 500 euros sera accordée à tous les candidats qui auront participé à la première phase de dialogue.
- Une prime de 1500 euros sera accordée à tous les candidats par participation à chacune des phases suivantes du dialogue.

Le paiement se fera ensuite par chaque membre du groupement selon la clé de répartition financière.

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Affaire n° : 8

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE)**

L'Aide aux Vacances Enfants (AVE), délivrée par la CAF de la Seine-Saint-Denis, est destinée à favoriser le départ en vacances d'enfants et d'adolescents dont les familles allocataires ont un quotient familial inférieur à 564 euros.

Dans le cadre de sa politique Vacances, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a décidé de faire évoluer ses outils d'intervention pour toucher un plus grand nombre de familles en adhérant au dispositif d'aide aux vacances enfants de VACAF, service mutualisé du réseau des CAF.

Trois objectifs sont mis en avant par ces nouvelles orientations :

- poursuivre le développement d'une politique adaptée aux besoins des familles de Seine-Saint-Denis, leur permettant d'accéder à des vacances de qualité,
- mobiliser un accompagnement plus important pour les familles les moins autonomes,
- rendre la politique Vacances de la CAF plus lisible en s'appuyant notamment sur l'action des partenaires de terrain.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour les Aides aux Vacances Enfants (AVE).

Affaire n° : 9

### **SIPPEREC : COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010.**

Créé en 1924 par les 80 communes qui formaient l'ancien département de la Seine, pour assurer la distribution de l'électricité, le SIPPEREC a élargi progressivement son champ d'action en proposant des compétences optionnelles en matière de réseaux urbains de communications électroniques et de service

audiovisuel, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de développement des énergies renouvelables, de système d'information géographique.

L'ensemble de ces compétences optionnelles est ouvert aux autres communes des Hauts-de-Seine, de Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne ou limitrophes de ces départements.

Le SIPPEREC vient de transmettre à la ville son rapport annuel pour 2010.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2010.

Affaire n° : 10

**SIGNATURE D'UN PREMIER CONTRAT LOCAL DE SANTÉ, ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE RÉGIONALE D'ILE DE FRANCE (DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SEINE-SAINT-DENIS) ET LA PREFECTURE.**

Conformément à la loi HPST, l'agence régionale de santé d'Ile-de-France s'est engagée de façon volontariste dans la signature de Contrats Locaux de Santé avec certaines communes d'Ile-France.

Ces Contrats Locaux de Santé apparaissent des outils privilégiés s'inscrivant dans une dynamique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

De son côté, la municipalité de Villetaneuse a montré son engagement dans la lutte contre les inégalités de santé, notamment au travers de la création, en 2004, de l'atelier santé ville. La démarche s'est poursuivie au fil des années et a été réaffirmée lors de l'élaboration d'un plan local de santé, mettant en lumière 7 axes prioritaires de travail :

- Améliorer et renforcer la communication en matière de santé,
- Développer l'offre de soins,
- Améliorer l'information,
- L'accès aux soins et aux droits des publics fragiles ou à risques,
- Améliorer l'accès aux soins et aux droits des jeunes,
- Prévenir le mal-être et la souffrance psychique,
- Prévenir de la perte d'autonomie et améliorer de la prise en charge du handicap, accompagner, soutenir les professionnels

C'est dans ce cadre que l'ARS et la ville de Villetaneuse ont souhaité signer le présent contrat local de santé, en lien avec M. le Préfet de Seine-St-Denis.

Les priorités repérées dans ce contrat et les actions qui en découlent, l'ont été de façon partenariale entre les signataires, avec l'appui d'autres grands acteurs de la santé.

La ville a préparé ce contrat en s'appuyant sur la démarche initiée avec le Plan Local de Santé.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Hamida VALOUR, 6<sup>ème</sup> Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- APPROUVE l'engagement de la municipalité dans une démarche de mise en place d'un Contrat Local de Santé entre Villetaneuse et l'agence régionale de santé.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat local de santé à l'issue de la validation du dit-contrat par la conférence de territoire ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Affaire n° : 11

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION « JEUNESSE FEU VERT » EN MATIERE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - FINANCEMENT D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR**

La Fondation Jeunesse Feu Vert s'investit sur la commune de Villetaneuse depuis 2001. Elle intervient sur la base de dispositions prises entre le département de la Seine Saint Denis et la commune de Villetaneuse en matière de prévention spécialisée.

A ce jour, l'équipe compte cinq éducateurs et un chef de service qui interviennent sur l'ensemble du territoire villetaneusien.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Christophe AMEHO, 9<sup>ème</sup> Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ATTRIBUE à la fondation Jeunesse Feu Vert, dont le siège est situé au 34, rue de Picpus – 75012 PARIS, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 d'un montant de 19 000 euros pour l'accompagnement des jeunes en difficultés.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'année de réalisation.

Affaire n° : 12

**PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.**

La convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales est arrivée à expiration le 1<sup>er</sup> juin dernier, il convient donc de la renouveler.

Cependant, suite au renouvellement de l'équipe du COS et en conséquence, de son équipe de direction, il convient de prendre le temps nécessaire à l'établissement d'une nouvelle convention.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, conseiller municipal, à l'unanimité soit 30 voix pour :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention liant la ville au Comité des Œuvres Sociales pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Affaire n° : 13

**CONVENTION DE GESTION UNIFIEE DES SERVICES INFORMATIQUES ENTRE PLAINE COMMUNE ET LES VILLES DE SAINT-DENIS ET VILLETANEUSE**

La convention de gestion unifiée des services informatiques signée entre la communauté d'agglomération de Plaine Commune et les villes de Saint-Denis et Villetaneuse a été soumise au Conseil municipal du 16 décembre 2010. Cette convention manifeste l'adhésion des trois collectivités aux principes arrêtés pour la gestion et la gouvernance de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée et formalise les conditions administratives et financières de la mutualisation des fonctions informatiques.

Après un an de fonctionnement de la DSIM, il apparaît que les modalités financières de la convention doivent être actualisées. Ainsi, il est proposé de modifier l'article 5.2 « répartition des charges mutualisées ».

Les comptes administratifs définitifs de l'année 2010 permettent désormais d'affiner la clé de répartition qui doit donc être revue selon les pourcentages suivants :

- **Saint-Denis : 53,3 %**
- **Villetaneuse : 5,2 %**
- **Plaine Commune : 41,5 %.**

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Eric AUVRAY, conseiller municipal, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion unifiée des services informatiques entre la Communauté d'agglomération Plaine Commune et les villes de Saint-Denis et de Villetaneuse.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Affaire n° : 14

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION, LE PARAMETRAGE, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PROGICIEL PARTAGE DE GESTION FINANCIERE - APPROBATION AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Direction des systèmes d'informatisation mutualisée assure actuellement la fourniture d'un développement interne couvrant les fonctionnalités de la gestion budgétaire et comptable pour Plaine Commune, les villes de Saint-Denis et Villetaneuse.

Les trois collectivités, en conformité avec le schéma directeur des systèmes d'information mutualisés 2011-2013, ont donc fait le choix d'évoluer vers un produit du marché : un groupement de commande a d'ores et déjà été approuvé par le Conseil Municipal du 31 mars 2011 afin d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage, en vue de nous assister dans l'acquisition d'un nouveau Système d'Information de Gestion Financière.

La mise en production de ce nouveau produit est prévue avec l'ouverture de l'exercice budgétaire 2014. La durée du marché est de 4 ans. Le coût d'acquisition du SIGF est estimé à 1 000 000 d'euros TTC hors maintenance. La maintenance est estimée à environ 150 000 euros par an et prendra effet à l'issue de l'année de garantie.

C'est ainsi que le coût des prestations sera supporté par les membres du groupement de la manière suivante :

<b>Membres</b>	<b>Pourcentage</b>
Saint Denis	47,5%
Plaine Commune	47,5 %
Villetaneuse	5%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>

S'agissant des prestations indissociables dans le cadre du (ou des) marché(s), chaque membre paye le cocontractant à hauteur du pourcentage défini selon la clef de répartition susvisée.

S'agissant des prestations individualisables, chaque membre paye le cocontractant à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Eric AUVRAY, conseiller municipal, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public l'acquisition, le paramétrage, l'installation et l'exploitation d'un progiciel partagé de gestion financière(SIGF).
- DESIGNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :
  - Membre titulaire : Eric AUVRAY

- Membre suppléant : Daniel DESBINDRAS
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer et exécuter la présente convention ainsi que les marchés correspondants, et tous actes qui en seraient la conséquence.
- La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Affaire n° : 15

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE des décisions suivantes :

- 11/60 : Approbation d'un contrat avec l'association Les Gouludrus.
- 11/61 : Approbation d'une convention avec l'association L'Alternative – Kouabo.
- 11/62 : Convention pour signature d'un spectacle de Noël 2011 – « Rose est une rose ».
- 11/63 : Fixation des tarifs de billetterie spectacle catégorie C.
- 11/64 : Approbation d'une convention avec l'artiste Medji RHARS.
- 11/65 : Approbation d'une convention avec l'artiste Jean-Pierre N'GUYEN.
- 11/66 : Approbation d'une convention avec le photographe Johann Dorlipo.
- 11/67 : Signature d'une convention portant sur l'utilisation du centre nautique J. Duclos par le Center d'Action Médico-sociale Précoce « Les Comptines » année sportive 2011/2012.
- 11/68 : Approbation d'une convention avec l'association Cheptel Aleikoum.
- 11/69 : Approbation des contrats de location d'instruments.
- 11/70 : Cession en l'état de matériel roulant.
- 11/71 : Signature d'une convention portant sur l'utilisation du centre nautique J. Duclos par le collège Pablo Neruda à Pierrefitte année sportive 2011/2012.
- 11/72 : Approbation d'un contrat avec l'association Cheptel Aleikoum.
- 11/73 : Approbation du marché à procédure adaptée relatif au contrôle, à l'entretien et à la maintenance des extincteurs et de divers matériels de sécurité incendie de tout le patrimoine de la commune de Villetaneuse à conclure avec la société Eurofeu.
- 11/74 : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-St-Denis portant sur le subventionnement de projets vacances de l'été 2011.
- 11/75 : Approbation l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des vestiaires du stade Dian à conclure avec l'atelier BMR Architectes.
- 11/76 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et institutionnels – Filiale du crédit mutuel Arkéa.
- 11/77 : Approbation du contrat relatif à la mise en accessibilité handicapés de 11 bâtiments de la commune de Villetaneuse à conclure avec la Société Sherpa Conseil.

11/78 : Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de contrôle technique des installations et équipements dans les bâtiments communaux à conclure avec la Société Dekra Inspection.

11/79 : Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux à conclure avec la Société Verte Distribution Service.

11/80 : Approbation du contrat écopli n°1-2081683032 à conclure avec la poste.

11/81 : Approbation du contrat Destinéo n°1-2081941301 à conclure avec la poste.

La séance est levée à 22 h 04.

Villetaneuse, le 8 février 2012

Le Maire,

**Carinne JUSTE**